



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale  
Service émetteur  
Mission Régionale d'Inspection Contrôle Evaluation  
Audit (MRICEA)  
Affaire suivie par :



Fort-de-France, le 05 MAI 2025

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

à

M. Le Directeur Général  
du Centre Hospitalier du SAINT-ESPRIT  
Route de Petit Bourg  
97240 Le Saint-Esprit

**Objet :** Clôture de la mission de contrôle sur site de l'EHPAD « DOUCEUR D'AGE »


### NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Directeur,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « **DOUCEUR D'AGE** » géré par le **Centre Hospitalier du Saint-Esprit**, avait été retenu dans le cadre du PRICEA<sup>1</sup> 2024 pour faire l'objet d'un contrôle sur site le **28/08/2024**, contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2024 (ONIC) du Ministère de la Santé et des Soins « PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2024 ».

A l'occasion de ce contrôle sur pièces, ont été formulés **07 écarts et 07 remarques**.

En conséquence, j'avais envisagé par une injonction de vous demander des actions correctives à travers un plan d'actions afin de répondre aux écarts et remarques relevées suivant un calendrier défini.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sous la référence .

Cet avis vous a été présenté et avisé le **11/02/2025**.

... / ...

<sup>1</sup> PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Vous aviez jusqu'au **21/02/2025** pour faire connaître vos remarques et propositions éventuelles sur les constats relevés :

- *L'absence de validation du règlement de fonctionnement par le conseil d'administration Art. R311-33 du CASF ;*
- *Le projet d'établissement dont le contenu et les modalités de validation sont conformes au référentiel juridique qui leur est opposable, le gestionnaire ne respecte pas les dispositions de l'article L311-8 du CASF ;*
- *Les compétences et missions du directeur ne sont pas précisées ;*
- *La preuve de la qualification du directeur Art. D312-176-10 du CASF.*

[REDACTED] je vous informe que la procédure contradictoire est réputée à ce jour réalisée.

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les commentaires des actions attendues qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) chargée du suivi des suites du contrôle.

- **Considérant** les anomalies relevées lors du contrôle sur pièces du 28 août 2024 ;

[REDACTED]

En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L.1413-14, L 1421-1, L1421-3, L. 1431-2, L.1435-7 ; du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.331 et suivants, de l'arrêté conjoint ARS/CTM n°30-01-17-0380 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « DOUCEUR D'AGE » géré par le Centre Hospitalier du Saint-Esprit,

Je décide de vous demander de transmettre à mes services (DOSA) avant le 31 juillet 2025 un plan d'actions détaillé afin de lever les non-conformités constatées lors du contrôle.

Ce courrier clôture la mission de contrôle sur site du 28 août 2024.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

[REDACTED]